



CAFDES

Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

Durée
26 mois

Niveau
7- Bac+5

Lieux de formation
Brest - Quimper

Rentrée
Septembre

En apprentissage

Cours théoriques
env 21 semaines - 700 h

Stage hors établissement employeur
10 semaines

Le métier

Le **directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale** élaboré, conduit et veille à l'**évaluation du projet d'établissement ou de service**. Dans le respect du projet associatif, il initie et développe les **partenariats et le travail en réseau**.

Il **assure le management des ressources humaines et anime les équipes**, notamment l'équipe de direction.

Il est responsable de la **gestion économique, financière et logistique** d'un établissement ou d'un service.

Il contribue à l'**évaluation des politiques sanitaires et sociales** mises en place sur le territoire en apportant son **expertise technique**, fondée sur la connaissance du terrain et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

Lieux de travail

- Associations dans le champs de la protection de l'enfance
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisé
- EHPAD, Maisons de retraite
- Structures d'aide à domicile

La formation

4 blocs de compétences

- Participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques
- Définir et piloter le projet d'établissement
- Manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service
- Gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Remplir une des conditions suivantes :**
 - Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications
 - Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications
 - Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire
- Avoir moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Notre partenaire pédagogique



Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Le maître d'apprentissage

■ Les conditions

Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la **finalité du CAFDES** et d'un niveau au moins équivalent.

Il doit également **exercer des fonctions d'encadrement et justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**.

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA

Réalisation CFA de l'ARFASS
Janvier 2026 - Document non contractuel

Charlotte GUEZENNEC
c.guezennec@arfass.org
06 70 63 82 37



La rémunération de l'apprenti

La rémunération dépend :

- de l'âge de l'apprenti
- de la durée du contrat
- de la branche professionnelle de l'employeur
- du parcours précédent de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC *	100 % SMIC *
Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

• Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

- > Contribution obligatoire de 750 € par l'employeur
- > Estimation financière sur demande

• Réduction générale des cotisations patronales

• Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

• Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

En attente d'un décret en 2026

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

• Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

• Aides financières

> Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT

> Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org

Rubrique Employeur / Les aides financières

